

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 438 - 1 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (85 080 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans les arrondissements Paris Centre, 13e et 18e ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP et répartis de façon suivante :

Adresse	Arret	Financement	Typologie	Surface
125, rue Saint-Martin	Paris Centre	PLA-I	T1	33 m ²
7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	T2	44 m ²
7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	T1	28 m ²
133, rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLA-I	T3	52,7 m ²
135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	PLA-I	T2	42,1 m ²
75, boulevard Kellermann	75013	PLS	T2	48 m ²
65, boulevard Kellermann	75013	PLS	T3	52 m ²
3, rue Thomire	75013	PLS	T2	42 m ²
3, rue Thomire	75013	PLS	T2	46 m ²
7, rue Aimé Morot	75013	PLS	T2	39 m ²
7, rue Aimé Morot	75013	PLS	T2	38 m ²
62, rue Regnault	75013	PLS	T3	52 m ²
77, rue Riquet	75018	PLUS	T1	14 m ²
TOTAL				531 m²

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 85 080 euros répartie de la manière suivante :

Adresse	Arret	Subventio n PLA-I	Subvention PLUS	TOTAL général
77, rue Riquet	75018	-	8 400 €	8 400 €
133, rue Léon Maurice Nordmann	75013	31 620 €	-	31 620 €
135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	25 260 €	-	25 260 €
125, rue Saint-Martin	Paris Centre	19 800 €	-	19 800 €
TOTAL		76 680 €	8 400 €	85 080€

Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 3 : 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans selon la répartition suivante :

Libellé groupe	Adresse	Arrdt	Nombre lgts	Financement	Typologie	Surface
3001	7, rue du Dessous des Berges	75013	1	PLS	T2	44 m ²
8386	77, rue Riquet	75018	1	PLUS	T1	14 m ²
1123	135, rue Léon Maurice Nordmann	75013	1	PLA-I	T2	42 m ²
3004	3, rue Thomire	75013	1	PLS	T2	46 m ²
3004	3, rue Thomire	75013	1	PLS	T2	42 m ²
1074	125, rue Saint-Martin	Paris Centre	1	PLA-I	T1	33 m ²
Surface Totale						221 m²

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO